



Epernay, le 6 septembre 2022

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule procédures environnementales
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

**A l'intention de Monsieur Rémy COUCHON
Commissaire Enquêteur**

Par voie électronique : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Objet : projet « Parc éolien des Rieux » - contribution à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Champagne, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois. La filière Champagne s'est engagée pour porter le projet d'inscription et par conséquent doit poursuivre ses efforts pour préserver ce bien.

A ce titre, nous avons été informés du projet d'installation d'un parc éolien par la société « PE des Rieux », en proximité de parcelles de vignes, sur les communes de Vauchamps et de Boissy-le-Repos. Les parcelles concernées sont classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne et se situent sur la commune de Bergères-sous-Montmirail.

L'implantation de ce parc éolien se rapprocherait des coteaux viticoles constituant un fait nouveau et représentant ainsi une atteinte aux paysages de Champagne et à sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

En effet, ce projet éolien se situerait dans la zone d'exclusion définie par l'UNESCO dans sa charte éolienne mais également dans la zone de grande vigilance du « plan paysage éolien du vignoble de Champagne » défini par France Energie Eolienne. **Il serait localisé à moins de 2km du vignoble de Bergères-sous-Montmirail et tendrait donc à rapprocher le front éolien des côtes viticoles.**

Il est également important de souligner que les communes voisines, Ville-sous-Orbais, Thoult-Trosnay et Boissy-le-Repos font partie de la liste des communes pouvant bénéficier de l'extension de l'aire d'appellation ce qui ajouterait de nouvelles parcelles classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne dans les années à venir.

Notre région, notamment dans ce secteur, témoigne d'ores et déjà de notre implication dans le développement des énergies renouvelables mais la forte proximité de ce projet éolien avec le coteau viticole est préoccupante puisque son implantation impacterait fortement le paysage avec un effet de domination sur la vallée du Petit-Morin.

Les photomontages, produits par le porteur de projet, **prouvent une apparition inévitable du motif éolien en co-visibilité avec le vignoble.**

Ainsi, compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production, **nous réaffirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation de ce parc éolien à proximité immédiate du vignoble et notre opposition au projet.**

Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du SGV,
ODG des AOC Champagne et Coteaux
Champenois



Maxime TOUBART